



Assemblée générale

Distr. générale
8 mars 2007

Soixante et unième session
Point 57, a, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2006

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/61/426/Add.1)]

61/213. Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006)

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 47/196 du 22 décembre 1992, 48/183 du 21 décembre 1993, 50/107 du 20 décembre 1995, 56/207 du 21 décembre 2001, 57/265 et 57/266 du 20 décembre 2002, 58/222 du 23 décembre 2003, 59/247 du 22 décembre 2004 et 60/209 du 22 décembre 2005,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement à l'occasion du Sommet du Millénaire¹, par laquelle ils se sont engagés à éliminer la misère et à réduire de moitié, d'ici à 2015, la proportion de la population mondiale dont le revenu est inférieur à un dollar par jour et celle des personnes qui souffrent de la faim,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005²,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Rappelant également sa résolution 61/16 du 20 novembre 2006 sur le renforcement du Conseil économique et social,

Rappelant en outre les résultats du Sommet mondial pour le développement social³ et de sa vingt-quatrième session extraordinaire⁴,

Constatant avec une profonde préoccupation que, même après la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, le nombre d'individus vivant dans une extrême pauvreté dans de nombreux pays continue d'augmenter, les femmes et les enfants constituant la majorité d'entre eux et le

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

⁴ Résolution S-24/2, annexe.

groupe le plus touché, en particulier dans les pays les moins avancés et en Afrique subsaharienne,

Encouragée par la réduction de la pauvreté constatée récemment dans certains pays et résolue à renforcer et à étendre cette tendance au monde entier,

Estimant que la mobilisation de ressources financières en faveur du développement aux échelons national et international et l'utilisation rationnelle de ces ressources sont des éléments essentiels d'un partenariat mondial pour le développement pour réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant qu'une croissance économique durable, s'appuyant sur une productivité en hausse et des conditions propices, notamment à l'investissement privé et à l'esprit d'entreprise, est nécessaire pour éliminer la pauvreté, atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et parvenir à une amélioration des niveaux de vie,

Soulignant le caractère urgent et prioritaire donné à l'élimination de la pauvreté par les chefs d'État et de gouvernement, ainsi qu'il ressort des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social,

1. *Constate* que la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) a aidé à réduire la pauvreté et note l'intérêt manifesté pour la proclamation d'une deuxième décennie des Nations Unies consacrée à l'élimination de la pauvreté ;

2. *Constate également* que, lors de la mise en œuvre de la Décennie, la communauté internationale a adopté notamment la Déclaration du Millénaire¹, le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement⁵, les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et le Document final du Sommet mondial de 2005², autant d'instruments qui permettent d'axer les efforts sur l'élimination de la pauvreté aux niveaux national, régional et international ;

3. *Réaffirme* que l'élimination de la pauvreté est l'enjeu le plus grand dans le monde aujourd'hui et qu'elle est la condition indispensable de tout développement durable, en particulier pour les pays en développement ;

4. *Engage vivement* tous les gouvernements, la communauté internationale, y compris les organismes des Nations Unies, et tous les autres acteurs à poursuivre activement l'objectif de l'élimination de la pauvreté ;

5. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer le rôle de direction joué par l'Organisation des Nations Unies dans la promotion de la coopération internationale pour le développement, dont l'importance est cruciale pour l'élimination de la pauvreté ;

6. *Se félicite* de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté et de la Journée internationale de la solidarité humaine, pour sensibiliser l'opinion publique en vue de promouvoir l'élimination de la

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7) chap. I, résolution 1, annexe.

pauvreté et de la misère dans tous les pays, considère à cet égard que ces journées sont très utiles pour sensibiliser le public et mobiliser toutes les parties intéressées dans la lutte contre la pauvreté, et préconise une approche participative pour la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté ;

7. *Souligne* qu'il est important d'assurer, aux niveaux intergouvernemental et interorganisations, des activités cohérentes, complètes et intégrées pour lutter contre la pauvreté, conformément aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes ;

8. *Invite* les pays donateurs à continuer de privilégier l'élimination de la pauvreté dans leurs budgets et programmes d'assistance, qu'il s'agisse d'assistance bilatérale ou multilatérale ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-deuxième session, un rapport d'ensemble sur l'évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté, avec des recommandations sur le maintien de la dynamique qu'elle a engendrée ;

10. *Reconnaît* le rôle utile que la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté continue de jouer afin de sensibiliser l'opinion publique et de mobiliser toutes les parties intéressées dans la lutte contre la pauvreté, et prie le Secrétaire général de tenir compte de son rapport sur la célébration de la Journée⁶ ainsi que de tous les autres rapports pertinents ayant trait à l'élimination de la pauvreté lorsqu'il établira son rapport d'ensemble sur la mise en œuvre de la Décennie ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Mise en œuvre de la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) ».

83^e séance plénière
20 décembre 2006

⁶ A/61/308.